

M. Mazankowski: En son nom, je tiens la question pour une instance. Je signale que, en mai 1986, le ministère des Transports, sous l'autorité du Conseil du Trésor, a accru les crédits pour la sécurité dans les aéroports de quelque 33,6 millions, et accordé plus de ressources. Je crois que le système de sécurité et de surveillance dans les aéroports compte parmi les meilleurs du monde. Les députés se joindront sans aucun doute tous à moi pour louer les efforts de ces services.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

EXPLICATION DONNÉE PAR UN DÉPUTÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, on m'a fait savoir que mes paroles telles que rapportées en page 9150 du *hansard* d'hier pouvaient donner l'impression que j'accusais un certain député d'essayer délibérément de tromper les Canadiens. Je tiens à affirmer formellement que ce n'était pas mon intention. Si j'ai blessé quelqu'un, je m'en excuse. Si jamais les choses en venaient à un point où j'avais la certitude que l'on trompait délibérément les Canadiens, je me prononcerais sans équivoque. Je n'avais pas l'intention de blesser qui que ce soit et je m'excuse.

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a invoqué le Règlement de sa propre initiative, ce qui pourrait bien nous dispenser d'entendre une autre intervention. Cependant, un député m'a fait savoir qu'il désirait intervenir. Le député de La Prairie (M. Jourdenais) sur le même point.

[Français]

M. Jourdenais: Monsieur le Président, je comprends bien l'explication du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il a dit que c'était un individu, et j'aurais voulu qu'il mentionne le nom de l'individu en cause parce que c'est moi, personnellement. Je crois que l'excuse qu'il vient de faire n'est pas personnelle. Il l'a faite très générale. Donc, je lui demanderais d'expliquer son recours au Règlement. Qui est la personne qu'il a attaquée?

[Traduction]

M. le Président: Je ne voudrais pas limiter les droits des députés lorsqu'il est question d'affaires où ils se sentent lésés. Je demande au député de Calgary-Ouest de répondre, peut-être brièvement, et d'être très précis. Je crois que l'on pourrait ainsi clore l'affaire.

● (1510)

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ne visais pas le député de La Prairie (M. Jourdenais). En fait, je ne visais aucun député en particulier. Je n'ai pas prononcé ces paroles dans ce but et je suis désolé que quelqu'un se soit senti visé. Je m'excuse et j'essaierai à l'avenir de mieux organiser mes idées avant de faire mes interventions.

Privilège—M. Boudria

M. le Président: Je crois que ce mea-culpa est tout à l'honneur de notre institution.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'USAGE PRÉSUMÉ ABUSIF DU TERME PARLEMENTAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Je voudrais signaler à la Chambre et à Votre Honneur un incident qui, à mon avis, constitue un outrage au Parlement, ce qui gêne la Chambre dans l'exercice de ses fonctions et porte atteinte aux privilèges de tous les députés. Je voudrais dire tout d'abord que si vous jugez que ma question de privilège est fondée, je suis tout disposé à proposer la motion nécessaire pour renvoyer la question au comité parlementaire compétent.

La question que je veux soulever porte sur l'emploi à mauvais escient, selon moi, du terme «parlementaire» par le parti progressiste conservateur ou un représentant de ce parti au sujet de la prestation d'un prétendu Service des nouvelles parlementaires. J'attire votre attention sur le communiqué émis par un certain Ken Lawrence au nom du Service de nouvelles parlementaires, où l'on peut lire ceci:

Nous sommes le trait d'union entre les députés progressistes conservateurs et vous.

Il est question ensuite d'autres moyens permettant de communiquer avec les députés conservateurs grâce à ce prétendu Service de nouvelles parlementaires.

Dans la vingtième édition d'*Erskine May*, page 143, il est question de l'outrage au Parlement dans le commentaire suivant:

De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Il s'agit manifestement d'une situation qui ne s'est jamais produite auparavant. Je tiens également à vous signaler la définition du privilège qui est importante pour la décision que vous rendrez en l'occurrence. Elle se trouve à la page 11 de la cinquième édition de *Beauchesne*. La voici.

Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

A mon avis, une organisation ne devrait pas qualifier de parlementaires des biens ou services, ce qui porte les Canadiens à croire qu'un service donné émane de la colline parlementaire même si ce n'est pas le cas. Je cite quelques décisions pour votre gouverne.

Le 6 mai 1985, le député de Parkdale—High Park (M. Witer) a signalé à la Chambre l'utilisation à mauvais escient, selon lui du terme «député», par un ancien député. Le Président a alors déclaré, et je cite la page 4439 du *hansard*: